

Foire Internationale de Toulouse 2025

Règlement du jeu VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2025

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Toulouse Evénements, Société Anonyme à directoire, au capital de 38 000 Euros, ayant son siège social au MEETT, Concorde Avenue 31840 AUSSONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 752926923, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise, lors de **la Foire Internationale de Toulouse** se déroulant au MEETT **du 18 au 27 Avril 2025** (« le Salon »), à destination des visiteurs du Salon, un jeu gratuit intitulé **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2025**.

Article 2 – Participation

La participation à la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2025** est réservée exclusivement aux visiteurs du Salon, ayant au moins 18 ans au moment de la participation.

Chaque visiteur peut participer 1 seule fois au maximum par jour, pendant toute la durée du Salon.

Arrêt du jeu tous les jours à la fermeture de **la Foire Internationale de Toulouse 2025**, soit à 19h tous les jours sauf les soirs de nocturnes (vendredi 18 avril, mardi 22 avril et vendredi 25 avril) à 22h.

A gagner 1 lot exceptionnel par jour comme défini dans l'article 4 suivant ainsi qu'une chance de gagner une location d'un an avec une Dacia Sandero.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes suivantes :

- toutes personnes ayant collaboré à l'organisation de la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2025** ainsi que les membres de leurs familles directes respectives ;
- les mandataires sociaux et employés de la société Toulouse Evénements, Société Anonyme, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation de la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2025** ainsi que le personnel.

La participation à la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2025** entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur sur le territoire français.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion de la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2025**.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer à la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2025** chaque personne doit :

1. Accéder au Salon
2. S'enregistrer auprès de la borne du Jeu prévue à cet effet, en remplissant tous les champs obligatoires
3. Accepter le règlement de la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2025**
4. Cliquer sur le bouton de participation pour validation (en ayant rempli l'ensemble du formulaire).

Article 4 – Dotations

Les dotations en jeu pendant la durée du salon qui sont à valoir sur la participation à la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2025** par les personnes qui se sont vu attribuer les dotations, le jour de l'attribution des dotations, et dans les conditions définies par le présent règlement, sont les suivantes :

1^{ère} chance

A gagner 1 lot exceptionnel par jour, soit :

Vendredi 18 avril

1 aspirateur laveur Rowenta sans fil X-CLEAN 10 – Offert par Saveurs et traditions - Valeur 599€ TTC. Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable.

Ce lot sera à récupérer au MEETT dans un délai de 2 mois à compter de la vérification de l'identité du gagnant.

Samedi 19 avril

2 bons cadeaux d'une valeur de 250€ chacun valables dans la boutique de mode HANDY à Toulouse – Offert par Handy - Valeur 250€ TTC le bon soit 500€ TTC. Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable.

Ce lot sera à récupérer au MEETT dans un délai de 2 mois à compter de la vérification de l'identité du gagnant.

Dimanche 20 avril

1 vélo de ville toulousain, le Vélouse – Offert par Velouse Cycles Pasquet – Valeur 490€ TTC. Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable.
Après vérification de l'identité du gagnant, ce lot lui sera à récupérer auprès de Velouse Cycles Pasquet.

Lundi 21 avril

1 lampe Pic Murano en verre soufflé, œuvre contemporaine en pâte de verre authentique faite en Italie – Offert par DECO DESIGN – Valeur 850€ TTC. Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable.
Après vérification de l'identité du gagnant, ce lot lui sera à récupérer auprès de DECO DESIGN.

Mardi 22 avril

2 pass 3 jours pour le Rose Festival du 29 au 31 août 2025 - Offert par La dépêche – Valeur 149€ TTC le pass soit 298€ TTC. Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable.
Après vérification de l'identité du gagnant, ce lot lui sera transmis par courriel électronique ou voie postale par La dépêche.

Mercredi 23 avril

4 places en salon VIP pour le match TFC – Rennes (04/05/2025) – Offert par le Toulouse Football Club – 360€ TTC la place soit 1 440€ TTC. Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable.
Après vérification de l'identité du gagnant, ce lot lui sera transmis par courriel électronique ou voie postale par le TFC.

Jeudi 24 avril

1 formule conseils et entretien de votre jardin 2h à domicile (hors évacuation, dans un rayon d'intervention limité à 40m autour de Toulouse et de Montauban) = tonte, débroussaillage, taille, nettoyage jardin et terrasse, etc. – Offert par Spironello – Valeur 127,20€ TTC. Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable.
Après vérification de l'identité du gagnant, nous le mettrons directement en relation avec Spironello.

Vendredi 25 avril

1 ceinture massante – Offert par Pensez bien-être – Valeur 149€ TTC. Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable.
Ce lot sera à récupérer au MEETT dans un délai de 2 mois à compter de la vérification de l'identité du gagnant.

Samedi 26 avril

1 séjour à Port Aventura pour 2 adultes et 2 enfants de -12 ans : 2 nuits dans un hôtel du parc + petits-déjeuners + pass 3 jours illimités à Port Aventura Park + 1 accès à Ferrari Land – Offert par Toulouse FM - Valeur 1380€ HT. Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable.
Après vérification de l'identité du gagnant, ce lot lui sera transmis par courriel électronique ou voie postale par Toulouse FM.

Dimanche 27 avril

2x4 places de Cinéma MEGA CGR BLAGNAC pour vivre le marathon TAT Productions du 08 au 18 mai 2025 – Offert par le Cinéma CGR Blagnac – Valeur 11,40€ TTC la place soit 91,2€ TTC. Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable.

Ce lot sera à récupérer au MEETT dans un délai de 2 mois à compter de la vérification de l'identité du gagnant.

2ème chance

12 mois de location offerts pour une DACIA Sandero, la berline moderne et attractive de Dacia, le véhicule économique et polyvalent. L'une des meilleures habitabilités de sa catégorie, grâce à son coffre et ses rangements généreux – Offert par Edenauto - **Valorisation du dispositif : 12300€TTC**. Le véhicule serait à récupérer dans l'affaire de **DACIA Toulouse Etats Unis**. La location pourrait démarrer à partir du 02/05/2025 pour le gagnant.

Le gagnant verserait une caution réduite (475 € au lieu de 950 €) mais devra assurer le véhicule et se présenter chaque mois pour le contrôle du véhicule, du permis de conduire, le renouvellement des cautions du contrat pour 1000 km maxi par mois.

Le gagnant reconnaît et accepte que le gain sera mis à son nom uniquement. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit ne saurait être accepté. Le gain ne pourra donc être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie financière. Par ailleurs, le gagnant reconnaît et accepte devoir détenir le véhicule pendant une durée ferme. À ce titre, le gagnant s'engage à conserver le véhicule pendant une durée de douze (12) mois à compter du début du contrat de location. En cas de non-respect de ce délai de détention, Edenauto se réserve le droit de demander au gagnant le versement d'une indemnité au moins égale à la valeur du véhicule neuf. Cette indemnité sera ouverte de plein droit dès la cession du véhicule.

Les lots proposés dans le cadre du présent Jeu peuvent être modifiés à tout moment par la Société Organisatrice, dès lors que la valeur est regardée comme similaire. Des modifications pourront être apportées au règlement par voie d'avenant, disponible gratuitement auprès de la société Toulouse Evénements, sur demande du participant.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelle cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

La vente ou l'échange des lots est interdit.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition d'un lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe auquel elle appartient.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait.

Article 5 – Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Lors de l'inscription des participants auprès de la borne de la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2025** cette dernière indique que sa participation au jeu est bien effective.

1^{ère} chance

La dotation sera attribuée de façon complètement aléatoire par tirage au sort dans les **5 jours** suivant la fin de la **Foire Internationale de Toulouse 2025**. Lors des tirages au sort 1 gagnant unique sera désigné.

Le gagnant sera prévenu par téléphone et e-mail aux coordonnées qu'il aura communiqué lors de sa participation.

Il devra confirmer par mail sous 15 jours calendaires de l'acceptation du lot désigné et justifier de son identité par transmission dans ce même temps d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire).

Si le lot n'est pas réclamé dans les 14 jours calendaires suivant le mail informant le gagnant de sa qualité, il sera définitivement perdu pour le gagnant. Cela vaut en cas d'absence de réponse ou de mail erroné. Dans ce cas, un gagnant de rang 2, sera contacté de la même façon que le précédent de son gain. S'il ne se manifestait pas durant les 14 jours, alors le lot sera rendu à l'entreprise partenaire.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

La Société Organisatrice mettra en relation le gagnant avec le partenaire indiqué selon le lot.

Dans tous les cas, les frais pour récupérer les lots chez les Partenaires du Jeu seront à la charge des gagnants.

2^{ème} chance

Tous les participants au Jeu durant la période du **18 avril au 27 avril 2025**, à condition qu'ils n'aient joué qu'une seule fois par jour, auront une chance de gagner *un an avec une* **DACIA Sandero**. Le gagnant sera informé dans les mêmes conditions que les gagnants des autres lots (cf. Article 5).

La dotation sera attribuée de façon complètement aléatoire par un huissier de justice par tirage au sort dans **les 5 jours** suivant la fin de la Foire Internationale de Toulouse 2025. 1 gagnant unique sera désigné.

Le gagnant sera prévenu par téléphone et e-mail aux coordonnées qu'il aura communiqué lors de sa participation.

Il devra confirmer par mail sous 15 jours calendaires de l'acceptation du lot désigné et justifier de son identité par transmission dans ce même temps d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire).

Si le lot n'est pas réclamé dans les 14 jours calendaires suivant le mail informant le gagnant de sa qualité, il sera définitivement perdu pour le gagnant. Cela vaut en cas d'absence de réponse ou de mail erroné. Dans ce cas, un gagnant de rang 2, sera contacté de la même façon que le précédent de son gain. S'il ne se manifestait pas durant les 14 jours, alors un gagnant de rang 3, sera contacté de la même façon que le précédent de son gain. S'il ne se manifestait pas durant les 14 jours, alors le lot sera rendu à l'entreprise partenaire.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

La Société Organisatrice mettra en relation le gagnant avec le partenaire indiqué selon le lot. Dans tous les cas, les frais pour récupérer les lots chez les Partenaires du Jeu seront à la charge des gagnants.

Article 6 - Publicité

En participant à la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2025** le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer leurs noms sur tout support commercial, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser toutes photographies prises lors de la remise du lot à des fins publicitaires et ce pendant la durée d'un an à compter de leurs réalisations.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, interrompre ou annuler la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2025**. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 8 – Utilisation des dotations

Les dotations sont à valoir uniquement dans les conditions cumulatives suivantes :

- Le gagnant devra valider son lot en contactant au préalable le service communication par mail : caroline.rives@gl-events.com, malory.pierson@gl-events.com ou sophie.caro@gl-events.com
- Le lot ne pourra être échangé ni contre un autre lot, ni contre tout autre bien ou service ni contre sa valeur en numéraire

Article 9 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants. Toute indication d'identité falsifiée,

frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement de la borne empêchant l'accès à la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2025** son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2025** est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur ; la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de l'huissier de Justice, Maître Karine DESCAZAUX-DUFRÊNE, Huissier de Justice Associé, 46, rue du Languedoc 31000 Toulouse.

Le règlement est librement consultable sur simple demande adressée à Toulouse Evénements, Concorde Avenue, 31840 Aussonne ou à contact@toulouse-evenements.com

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation à la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2025**. Ces informations sont destinées à Toulouse Evénements, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

La Société Organisatrice a effectué une déclaration auprès de la CNIL.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition ou de suppression des données le concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Les participants pourront cocher la case « J'accepte la transmission de mes coordonnées aux partenaires de la Vitrine Magique ».

Article 13 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2025** devra être formulée par écrit et adressée à Toulouse Evénements, Concorde Avenue, 31840 Aussonne.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de cette **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2025** fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Toulouse, sauf dispositions **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2025**.

Fait à Aussonne, le 25 Mars 2025.